

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
CHEMIN DES BACHASSES – CHEMIN DE LA TUILIERE
INTERDICTION AUX PLUS DE 19 T
N°2025/364

Le Maire de la Commune de COURS (69470),
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2 et suivants,
VU, le Code Pénal article R 610-5°,
VU, le Code de la Route articles L.411.1et L.411-6 du CR.
VU, l'étroitesse du Chemin des Bachasses et du Chemin de la Tuilière,

Considérant que, compte tenu de l'étroitesse du Chemin des Bachasses et du Chemin de la Tuilière, il y a lieu d'interdire la circulation des poids lourds de plus de 19 tonnes dans ces deux chemins afin de prévenir tout risque d'accident,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- La circulation des véhicules de plus de 19 tonnes est interdite :

- **Chemin des Bachasses**
- **Chemin de la Tuilière**

ARTICLE 2°/-Une signalisation verticale de type B13 sera mise en place aux intersections de la Route de la Bûche, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3°/- Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et seront poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4°/- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS

Fait à COURS, le sept novembre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

